Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Briey

Canton du Pays de Briey

MAIRIE DE BEUVILLERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 25 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers absents : 4
Nombre de pouvoir : /

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph AMMENDOLEA, Maire.

Présents : MM. Joseph AMMENDOLEA, Jean-Louis GOBERT, Denis AMARD, Hervé GENTIL, Jacky SIEUW, Pascal ROSSI, Cédric PHILIPPE CHINOTTI – Mmes Bernadette RENNIÉ, Frédérique BOUR, Delphine DEBREIL, Fanny LEBRESNE

Absents excusés : M. Sébastien AUBRION – Mmes Anne-Caroline MICHELOT, Lisa SAINLEZ, Beverly BAUM

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Bernadette RENNIÉ

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h35 et remercie l'assemblée de sa présence.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Bernadette RENNIÉ, 2ème Adjointe, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

En préambule :

Monsieur Joseph AMMENDOLEA rappelle que le procès-verbal de la séance du 18 juin a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur Joseph AMMENDOLEA soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

- Choix de l'entreprise dans le cadre de la sécurisation de la sortie Nord,
- Décision modificative n° 1 – Ouverture de crédits,
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois,
- Divers.

DÉLIBÉRATIONS

2026 – 0037 / *Commande publique – Marchés publics*
Choix de l'entreprise dans le cadre de la sécurisation de la sortie Nord

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les devis obtenus dans le cadre de la sécurisation de la sortie Nord.

Deux entreprises ont présenté une offre, pour l'installation d'un carrefour à feux tricolores :

- NAILLON MP 74 718,50 € HT
- CITEOS 66 404,30 € HT

Il est proposé au Conseil municipal de choisir l'entreprise pour la réalisation des travaux.

Au vu des devis présentés, tant dans sa partie financière que dans sa partie qualitative, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise CITEOS.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CITEOS pour l'installation d'un carrefour à feux, pour un montant de 66 404,30 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux et à leur financement.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2026 – 0038 / *Finances Locales – Décisions budgétaires*
Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits d'investissements nouveaux, afin de pouvoir financer les travaux d'installation d'un carrefour à feux tricolores dans le cadre de la sécurisation de la sortie Nord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'approbation du budget primitif de l'exercice 2026 en date du 24 avril 2026,

Considérant la notification de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Monsieur le Maire propose l'ouverture de crédits suivante :

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus,

Article	Nature	INVESTISSEMENT		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
2152	Installations de voirie	20 019,00 €		21
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux		20 019,00 €	13
Totaux		**20 019,00 €**	**20 019,00 €**	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2026 – 0039 / *Commande publique – Conventions de mandat*
Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Beuvillers est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples).
  Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **DIT** que la présente décision prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées sur décision de l'organe délibérant.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation à venir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

Divers :

⇒ Point n°1 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a rencontré M. FABBRIZIO, électricien, le 18 juin dernier afin de revoir le devis relatif au remplacement du chauffage de l'église.

Le nouveau devis prévoit l'installation de six radiants pour un montant de **11 649,72 € HT**.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne seront réalisés qu'au cours du mois d'octobre, sous réserve de la disponibilité de la trésorerie communale. Il indique également que Mme Nicole AUBRION, responsable de l'église, a été associée au choix du matériel.

⇒ Point n°2 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, compte tenu des épisodes de fortes chaleurs de plus en plus fréquents, un devis a été sollicité auprès de la société Stores de France afin d'étudier une solution permettant d'améliorer le confort thermique des locaux de la mairie.

Il rappelle que le bâtiment ne dispose d'aucun système de climatisation, ce qui entraîne une élévation importante des températures dans le secrétariat et la salle du conseil municipal lors des périodes de canicule.

Le devis présenté, comprenant la fourniture et la pose d'un film solaire sur les vitrages du secrétariat de mairie et de la salle du conseil municipal, s'élève à 1 214,00 € HT, soit 110,00 € HT par m².

Au regard du montant de cette proposition, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite poursuivre sa réflexion et étudier les différentes solutions envisageables, afin de retenir l'option la plus adaptée aux besoins de la commune, tant sur le plan technique que financier.

⇒ Point n°3 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que M. DHEROUVILLE, technicien forestier territorial, souhaite organiser une rencontre avec la nouvelle équipe municipale en charge du suivi de la forêt communale.

Cette réunion aura pour objectif de présenter le technicien référent, de rappeler les missions de l'Office national des forêts (ONF), de présenter la forêt communale, ses caractéristiques, ses enjeux et ses atouts, de faire un point sur les dossiers en cours et d'échanger sur les attentes ainsi que les projets de la commune concernant ce patrimoine.

Les membres de la commission des bois indiquent être préférentiellement disponibles les samedis matin. Monsieur le Maire proposera plusieurs dates à M. DHEROUVILLE afin de fixer cette rencontre.

⇒ Point n°4 :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a recruté un agent en contrat à durée déterminée (CDD) du 22 juin 2026 au 23 juillet 2026, avec une période d'essai de 10 jours prenant fin le 1er juillet 2026, afin de seconder Laurent pendant la période estivale.

Il précise que l'agent a quitté son poste de travail le mardi 30 juin 2026, après seulement une demi-heure de présence, indiquant ne pas se sentir bien. Depuis cette date, la collectivité est restée sans nouvelle de sa part : aucun appel téléphonique ni transmission d'arrêt de travail n'ont été reçus.

Un courrier recommandé avec accusé de réception (RAAR) lui a été adressé afin de le convoquer à un entretien préalable en vue d'une éventuelle mesure de licenciement, fixé au mardi 7 juillet 2026.

⇒ Point n°5 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la SAS SOLORMAG, représentée par Monsieur FEBVRE, a déposé un permis de construire portant sur la construction d'un auvent destiné à accueillir 7 pistes de retrait pour véhicules ainsi qu'une piste réservée aux piétons, dans le cadre de l'aménagement du Leclerc Drive.

Il précise que ce permis de construire devra être présenté à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour examen.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire,
Joseph AMMENDOLEA

MAIRIE DE BEUVILLERS (Meurthe-et-Moselle)

La secrétaire de séance,
Bernadette RENNIÉ

Affiché en mairie et publié sur le site internet le 19/11/2026.